



ARRETE MUNICIPAL N° 05/2024

Réglementant la circulation et le stationnement après la cavalcade du lundi 12 février 2024

- Vu** les articles L 221-4, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 413-1 ;
- Vu** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l’arrêté interministériel du novembre 1992, livre I – 4^e Partie – signalisation de prescription et livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;
- Vu** l’avis favorable du responsable technique de Sélestat en date du 10.01.2024 ;
- Vu** l’arrêté temporaire municipal n°04/2024 ;

Considérant l'intérêt, pour la sécurité, de mettre en place une déviation pour contourner les rues empruntées par les carnavaliers après la cavalcade,

ARRETE

Article 1 : Une déviation sera mise en place vers la rue Neuve, chemin de Bindernheim, rue de Diebolsheim, rue Walter, rue de Saasenheim, du lundi 12 février 2024 à partir de 16 h au mardi 13 février 2h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans :
la rue principale à partir du rond-point vers la rue de la Vallée, place Crinoline, rue du Maire Gruber, impasse du château, rue du tramway jusqu’au croisement rue du collège, rue du collège jusqu’à l’entrée du parking de la salle polyvalente, le lundi 12 février 2024 de 16 h au mardi 13 février 2h00.

Les accès de secours se feront par la rue du Dr Albert Schweitzer.

Toutefois cette disposition n’est pas applicable aux :

- Véhicules de secours
- Véhicules des forces de l’ordre

Article 3 : Des barrières de signalisation et des plots béton seront mis en place aux intersections de rues par le service technique de la commune.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Sélestat
- Gendarmerie de Marckolsheim
- Unité Territoriale de Sélestat
- UT des sapeurs-pompiers de Sundhouse

Fait à SUNDHOUSE, le 16.01.2024

Le Maire,
Mathieu KLOTZ



PJ : 1 plan

